**Abbé Fulbert YOULOU**

*Président de la République du Congo (Brazzaville)*

**«La force de l’Afrique est dans sa propre solidarité »**

Nous sommes ici réunis pour rechercher le «dénominateur commun » de l’Afrique c’est-à-dire définir ce qui transcende chacun de nos Etats pour former la conscience africaine.

Cette conscience africaine est pour nous le meilleur juge de ce que nous devons faire et entreprendre en commun. Elle doit dicter notre conduite.

Si nous nous référons à elle, nous éviterons d’abord ce qui la heurte en écartant toute emprise excessive qui voudrait la tempérer. Nous trouverons aussi facilement le chemin que nous devons parcourir ensemble pour mieux nous connaître et nous entraider.

Que nous dicte la conscience africaine? Avant tout d’être des hommes libres et de ne compter en Afrique que des hommes libres, ce qui implique la libération totale du continent de tout colonialisme et de ses vestiges, en affirmant la complète égalité des Africains et de leurs droits vis-à-vis des autres peuples du monde.

Sur ce point, nous serons facilement d’accord et l’unité se fera sans peine.

Mais l’Unité africaine, facile à reconnaître vis-à-vis du dehors, ne se définit pas aussi aisément vue de l’intérieur de l’Afrique. Les moyens diffèrent pour trouver sa forme et en fixer les fondements.

Essayons d’éviter que les conceptions différentes, d’ailleurs peut-être plus théoriques que réelles, ne s’affrontent et ne finissent, au nom de l’Unité, par porter atteinte à l’union des Africains entre eux.

L’une des règles essentielles, pour toute construction humaine, est de disposer d’abord les fondements avant de réunir le sommet. Cet impératif engage les peuples africains à former d’abord leur unité nationale, à associer ensuite les unités nationales acquises dans un ensemble qui les réunisse tout en leur permettant de garder leur personnalité, enfin de mettre en commun, au sommet, ce qui seulement est de compétence universelle pour l’Afrique.

1. INDEPENDANCE DE L’AFRIQUE

Exception faite des nations dominantes dans le monde, et spécialement des deux plus grandes, il serait présomptueux de penser que toutes les autres, et particulièrement les nations moyennes et petites, puissent prétendre à une indépendance absolue.

Le développement des moyens de communication et leur rapidité ont créé sur la surface du globe un réseau d’échanges si considérable que l’interdépendance est devenue pour l’économie une loi des temps modernes, et qu’elle déborde même sur d’autres secteurs.

L’Afrique, dont l’industrie lourde est à peine débutante et qui ne dispose pas encore d’une implantation industrielle correspondant à ses besoins comme à ses possibilités, ne peut actuellement envisager son développement en marge des nations hautement industrialisées.

Mais elle doit avoir le droit de rechercher où il lui plaît les concours extérieurs dont elle a besoin. Telle est la première notion de son indépendance.

Certains pays africains ont atteint ce stade après avoir assumé au lendemain de la décolonisation leur propre souveraineté interne et externe. Mais d’autres portions du territoire africain demeurent sous le poids de la colonisation.

Les pays qui ont accédé à l’indépendance doivent s’unir résolument et agir en commun pour que les territoires encore dépendants accèdent à leur tour à l’indépendance et dans les plus brefs délais.

A cet effet, il convient d’établir une «doctrine de Monroe » pour l’Afrique, c’est-à-dire de prémunir l’Afrique de toute ingérence directe d’une puissance non africaine, de la même manière que l’Amérique du Nord et l’Amérique du Sud ont agi envers leur propre continent.

Il importe en second lieu de fixer un délai limite à partir duquel devra être proclamée l’indépendance des territoires colonisés. Une période transitoire, variable selon les cas, pourra être prévue, durant laquelle, sous le couvert de l’autonomie accordée comme premier stade, des institutions libérales seront mises en place, englobant pour commencer les pouvoirs municipaux et certains pouvoirs nationaux.

Le principe essentiel à respecter est en tout cas l’organisation, à une date fixée, d’élections au suffrage universel pour la mise en place de nouvelles institutions, autonomes ou pleinement souveraines, qui devront garantir des droits égaux, électoraux et de représentation, sans aucune discrimination.

Les territoires dépendants ne demandent pas le rejet brutal de l’apport ou de l’élément européen. Ils veulent seulement, et de la manière la plus ferme, que cessent en Afrique les rapports de colonisateur à colonisé et que leur soient substitués des rapports de coopération et de solidarité.

La méthode répondant à ces principes d’action conduit à procéder par étapes successives, en commençant par une mise en demeure solennelle de tous les Etats indépendants d’Afrique à l’égard des puissances coloniales demeurant encore en Afrique.

Si cette mise en demeure, assortie d’un délai et d’un programme minimum, adapté selon les lieux et les circonstances, n’est pas suivie d’effet, une série de dispositions devront, par engagement obligatoire des Etats signataires, intervenir à des dates successives, selon un calendrier établi à l’avance et dans un ordre de rigueur croissant.

L’engagement obligatoire des Etats signataires est impératif et ne souffre aucune tolérance. La force de l’Afrique est dans sa propre solidarité, et l’Etat qui manquerait à ses engagements et ne respecterait pas sa signature nuirait à l’ensemble du continent.

Les principes et les mesures à envisager sont les suivants :

* Rupture des relations diplomatiques
* Sanctions économiques
* Interdiction de survol
* Sanctions militaires
* Organisation de camps de volontaires
* Interception des navires transportant des armes de guerre.

Souhaitons que ces mesures n’aient pas à intervenir, car l’Afrique est éprise de paix et a besoin de la paix pour se construire.

Mais si les puissances coloniales restaient sourdes à notre appel comme à nos injonctions, nous ne pourrions plus longtemps rester inactifs devant la situation faite à nos frères de l’Angola, du Cabinda et d’autres lieux.

1. UNITE DE L’AFRIQUE

L’unité de l’Afrique répond à la plus noble des ambitions. Elle doit être recherchée par tous les peuples convaincus de sa nécessité. Même si elle n’est pas atteinte. L’objectif commun qu’elle représente permet d’atténuer les oppositions entre les Etats africains lorsqu’elles surgissent et trouver un moyen de les régler dans un esprit de fraternité africaine.

Le principe de l’Unité africaine doit être le premier fondement de la politique extérieure des Etats africains. Il convient de le proclamer solennellement. Et sa première application rejoint la déclaration d’une «doctrine de Monroe » africaine, réservant l’Afrique aux Africains.

L’unité de l’Afrique ne doit pas cependant faire oublier sa diversité, d’autant plus qu’il s’agit d’un immense continent. Aucun continent, que ce soit l’Europe, les Amériques ou l’Asie, n’a jusqu’à ce jour réussi et ne peut prétendre établir un gouvernement continental, former un seul et unique Etat, forger une seule et même Nation.

Mais les Etats indépendants peuvent abandonner volontairement une partie de leur souveraineté nationale au profit d’un organisme supranational, qui pourrait être au début consultatif et accroître progressivement sa compétence et son autorité dans les secteurs qui lui seraient dévolus.

Telle est la méthode qui a été appliquée en Europe, par la constitution du Conseil de l’Europe. Le Conseil de l’Europe compte dix-huit membres, après la récente admission de la Suisse, et dispose d’une Assemblée consultative, première ébauche d’un Parlement européen.

Une Assemblée consultative africaine pourrait être établie sans délai. Elle comprendrait deux membres par Etat, à l’instar du Sénat américain. Ces membres seraient désignés par les Assemblés nationales ou les Parlements de chaque Etat.

Cette méthode semble préférable à la fusion des groupes existants, tels que le Groupe de Monrovia et le Groupe de Casablanca. Car il y a intérêt, non seulement à grouper tous les Etats africains indépendants en oubliant ce qui peut rappeler les anciennes divisions, mais aussi à donner à leur groupement une base institutionnelle supérieure, marquant un premier pas dans la voie de l’organisation des pouvoirs de l’Afrique unie.

Parallèlement serait dessinée l’ébauche d’un Exécutif africain par la mise en place d’une Conférence des chefs d’Etats africains, appelés à se réunir périodiquement et disposant dans l’intervalle de leurs sessions d’un Secrétariat général permanent.

La Conférence des chefs d’Etats choisirait par roulement un président annuel, qui devrait être lui-même chef d’Etat.

Le Secrétaire général permanent serait désigné par la Conférence des chefs d’Etat, qui fixeraient également ses prérogatives. Il serait assisté de trois Secrétaires généraux adjoints.

Le Secrétaire général et les Secrétaires généraux adjoints devraient être choisis selon une répartition géographique, afin que les quatre postes soient répartis à raison d’un pour l’Afrique du Nord, un pour l’Afrique occidentale, un pour l’Afrique de l’Est, un pour l’Afrique centrale.

Le Président de la Conférence des chefs d’Etats et le Secrétaire général permanent ne pourraient en aucun cas appartenir à la même zone géographique.

Le premier soin de la conférence des chefs d’Etat serait de fixer les compétences et de répartir les prérogatives en établissant une Charte des Etats africains unis.

La charte serait soumise à la ratification des Assemblées nationales ou des Parlements des Etats.

Ainsi définie dans ses premières institutions de base, l’Afrique unie devrait faire le choix d’une capitale. Il est essentiel que cette capitale soit placée dans une zone exterritorialisée ne dépendant d’aucun Etat africain, qu’elle soit nettement délimitée, et si possible naturellement, qu’elle se trouve en position centrale en Afrique.

1. MARCHE COMMUN AFRICAN

Les Etats africains commercent très peu entre eux. L’essentiel de leurs échanges s’opère entre l’Europe et l’Afrique. L’exportation comprend principalement des produits bruts, agricoles, forestiers et miniers. L’importation porte surtout sur des objets manufacturés.

Sur le plan économique, les Etats africains sont davantage concurrents que complémentaires. Ils fournissent souvent les mêmes produits. Ils disposent dans l’ensemble d’un pouvoir d’achat peu élevé.

Dans ces conditions, comment concevoir la coopération économique africaine? Deux ordres de mesures communes se révèlent souhaitables.

1. L’Afrique ne peut rester inactive devant l’effritement progressif et continu des cours de ses produits agricoles. Il lui faut disposer d’organismes internationaux capables de défendre les prix et d’éviter la surproduction.
2. Le développement de l’Afrique est fonction de son industrialisation. C’est en produisant elle-même les produits manufacturés essentiels dont elle a besoin que l’Afrique assurera son développement et atteindra un niveau de vie supérieur.

L’ensemble des dispositions à intervenir pourrait être confié utilement à un organisme africain de coopération économique, chargé d’établir un Plan d’industrialisation, non pas encore à l’échelle continentale, mais tout au moins sur de vastes portions du continent africain.

Enfin, la production industrielle africaine devrait bénéficier, à l’intérieur du continent, d’un tarif douanier privilégié de la part de tous les Etats, accordant la préférence à tout produit de fabrication africaine.

C’est par le jeu de mesures progressives et adaptées que l’Afrique pourra le mieux préparer la voie au Marché commun africain.

L’idée de Marché commun est une idée-force avec laquelle il faut compter, même si sa réalisation est difficile dans l’état actuel des échanges interafricains. Elle apporte un élément supplémentaire dans la prise de conscience africaine, celle de l’entraide économique pour parvenir ensemble plus rapidement à une amélioration du niveau de vie des populations.

 Les tenants d’un Marché commun africain sont partisans d’une union économique qui engloberait pour les plus optimistes le continent tout entier, et pour les plus réalistes d’importantes régions africaines.

Si l’on regarde les chiffres, l’Afrique représente une superficie de 30 millions de kilomètres carrés, soit le cinquième des terres émergées, une population de 230 millions d’habitants, soit 12% de la population mondiale, avec une très faible densité démographique: 8 habitants au Km2 contre une moyenne de 21 dans le monde.

Au point de vue économique, les échanges avec l’Afrique n’atteignent pas 10% du commerce mondial. Mais en certains domaines elle a une place privilégiée. C’est ainsi que le continent produit plus de 95% du diamant mondial, 72% du cacao, 23% du cuivre, 21% du café, ainsi que le tiers de l’uranium de l’Occident.

D’autre part, l’Afrique possède le potentiel hydroélectrique le plus grand du monde. Il peut être à la base de son industrialisation.

En outre l’Afrique représente pour les pays hautement industrialisé, qui ont besoin d’un volant d’exportations, un client privilégié puisqu’il ne dispose pas encore d’industries concurrentes en de nombreux domaines.

C’est en partant de ces données que l’on peut situer le rôle d’un Marché commun africain.

D’abord pour la vente des produits africains. Il est souhaitable, lorsque des organismes communs de vente n’existent pas encore, pour tel ou tel produit, de les créer, si possibles sous la forme d’un Office interafricain ou, selon l’expression anglaise, d’un *Marketing Board*, ayant une compétence pour l’ensemble du continent.

Il y aurait ainsi l’Office africain du café, celui du cacao, celui de la banane, celui des agrumes, celui de l’ananas, celui de l’huile de palme, etc.

Ces offices fixeraient les prix-plancher et les prix-plafond, et défendraient des cours sur le marché mondial. Isolément, chaque Etats n’a pas le moyen d’agir, sinon en concurrence avec les autres Etats africains. Leur groupement, au contraire, sous la forme d’une sorte de coopérative inter-état, donnerait une grande autorité aux négociations avec les acheteurs internationaux des produits africains.

Ce ne serait plus, comme aujourd’hui, aux marchés de Londres, de Paris, de Hambourg, de New York de fixer les prix, en considération des seuls besoins de la consommation et de sa conjoncture.

N’oublions pas que c’est seulement de cette manière que les producteurs de diamant ont réussi depuis plus d’un demi-siècle à maintenir très élevé les cours du diamant dans le monde, en établissant un contrôle absolu du marché mondial du diamant.

Les différents offices d’exportation adopteraient les principes suivants :

* Chaque office serait créé pour un produit déterminé, ne groupant que les Etats producteurs de ce produit et ces Etats disposant d’une place proportionnelle à leur production ;
* Les Etats intéressés unifieraient leurs droits et taxes et leur réglementation sur le produit considéré. Une telle unification devrait intervenir par étapes et avec une grande souplesse pour permettre les adaptations progressives ;
* L’office aurait des pouvoirs très importants en matière de commercialisation et de vente, et pourrait stimuler ou limiter les productions nationales dans l’intérêt du marché et du maintien des cours. Il agirait en temps que coopérative d’Etats producteurs.

Les mêmes principes pourraient également conduire à la création d’offices africains d’importation, susceptibles de faire des commandes globales à l’industrie étrangère, pour tel ou tel produit.

 On pourrait concevoir un office africain de l’automobile, lequel, en commandant par grandes séries, pourrait obtenir des constructeurs des prix beaucoup plus intéressants pour le consommateur africain. Il en serait de même pour d’autres produits importés en Afrique.

 Ces offices d’importation par leur puissance d’achat, pourraient traiter d’égal à égal avec de grandes firmes productrices internationales, obtenir plus facilement, en rationalisant le marché et en standardisant les types, l’établissement en Afrique d’usines de montages, sinon même de production.

 Au lieu de trop attendre des pays riches, l’Afrique pourrait ainsi investir elle-même et de faire démarrer sa propre industrie.

C’est dans ce sens qu’un Marché commun ou une Union économique sera pleinement bénéfique pour l’Afrique. A nous, d’abord, de nous en persuader.